



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

REUNION du BUREAU

en date du Jeudi 6 Juin 2013

N/Réf. : BUR/2751/2013/FP/NP

V/Réf. :

Objet :

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2012

II – GESTION du RESEAU

POINT N° 2.1 – Point sur les transformateurs (décret 2013-031 du 10 avril 2013)

POINT N° 2.2 – Bilan des fuites / des raccordements neufs / des volumes vendus

III – FINANCES

POINT N° 3.1 – Conventions de Mandat de la Commune de JALLAUCOURT et de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

POINT N° 3.2 – Annulation Titre de Recette

POINT N° 3.3 – Modification de la Régie de Recettes du SEBVF

IV – DIVERS

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

PROCES-VERBAL REUNION

du BUREAU

en date du Jeudi 6 Juin 2013

N/Réf. : BUR/3286/2013 FP/NP

V/Réf. :

Objet :

Convocation du : 17.05.2013

Membres en exercice : 28

Présents : 18

Procurations : 4

Président : Monsieur BLANCHARD Pierre

Etaient présents :

Messieurs MIDENET Angel, JACOB Jean-Marc, GORI Jean-Marie, HOFFERT Etienne, MULLER Alain, BIANCHIN Bruno, PIZZOL Roger, LOSSON Antoine, FRANCK Rémy, HOMBOURGER Michel, FEGER Michel, ILLY Martial, RUFF André, GAUTIER Jean-Marie, DUSSOURD Jean-Paul, ROLLIN Jean-Paul, LECLERC Jean-Paul.

Procurations :

Monsieur LAVERGNE François	à	Monsieur BLANCHARD Pierre
Madame STAUB Danièle	à	Monsieur LECLERC Jean-Paul
Monsieur LAVIELLE François	à	Monsieur JACOB Jean-Marc
Madame SCHMITT Lucienne	à	Monsieur RUFF André

Excusés :

Messieurs FEBREY Régis, WIBRATTE Jean-Luc.

Etaient également présents :

Madame le Receveur Syndical
Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services
Madame PICH Francine, Adjointe au Directeur
Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30

Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2012

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services du Syndicat des Eaux est réalisé en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera adressé aux Maires des Communes adhérentes.

Cela permettra :

- * d'en porter connaissance à leurs Conseillers Municipaux,
- * de le mettre à la disposition des abonnés de leur Commune.

Il est rédigé quel que soit le mode d'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport comprend quatre parties :

- I - Périmètre d'action du S.E.B.V.F
- II - Indicateurs techniques
- III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager
- IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

I – Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

En 2012, le S.E.B.V.F. a distribué de l'eau potable à **43 772** habitants en régie directe soit à **18 888** abonnés, sur le territoire des **84** Communes qui constituent le SEBVF (carte en annexe).

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'abonnés	15 728	16 164	16 474	16 811	18 119	18 444	18 878	18 888

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

On notera une nette augmentation du nombre des abonnés depuis 2009 par l'adhésion des 13 communes du SE CHENOIS au SEBVF. En 2012, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté de manière significative.

Parmi les abonnés, on peut remarquer des «gros consommateurs». Ainsi, on constate que **13** clients consomment entre 4000 et 6000 m³/an, **15** clients consomment plus de 6 000 m³/an (**4** de 6 à 10 000 m³/an ; **6** de 10 000 à 20 000 m³/an ; **4** de 20 000 à 30 000 m³/an ; **1** de 40 000 à 50 000m³/an). Ces 28 gros consommateurs représentent un volume de 308 083 m³soit 13,5 % du volume total facturé en 2012.

A la fin 2012 :

- le linéaire de réseau de distribution est évalué à 670 km de réseau (> DN 80),
- le linéaire de raccordements individuels et diamètres < 80 est évalué à 350 km,
- le volume de stockage est de 18 675 m³ pour 46 ouvrages,
- la capacité totale de production du SEBVF est de 14 500 m³/jour sur sites de production,
- la capacité de prélèvement est de 14 000 m³/jour pour 8 forages.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notre Collectivité s'engage à mettre en place des indicateurs de performance mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Arrêté du 2 mai 2007	En place	A mettre en place
<u>INDICATEURS TECHNIQUES</u>			
Situation des principaux points de production d'eau		x	
Volumes Vendus		x	
Rendement du réseau de distribution	x	x	
Fuites et interventions		x	
Travaux de raccordements réalisés		x	
Indice linéaire des volumes non comptés	x	x	
Indice linéaire des pertes du réseau	x	x	
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	x	x	
<u>INDICATEURS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX</u>			
Prix de l'eau		x	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	x	x	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	x	x	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	x	x	
Taux d'impayé	x	x	
<u>QUALITE DU SERVICE A L'USAGER</u>			
Taux de réclamations	x	x	
Taux de conformité des prélèvements d'eau	x	x	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	x	x	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés	x	x	

II - Indicateurs techniques

a) Situation des principaux points de production d'eau :

Le SEBVF possède à l'heure actuelle 3 unités de distribution, constituées de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) en service.

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CREHANGE (pour les forages 602 et 605) et de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Caractéristiques des différents forages en 2012

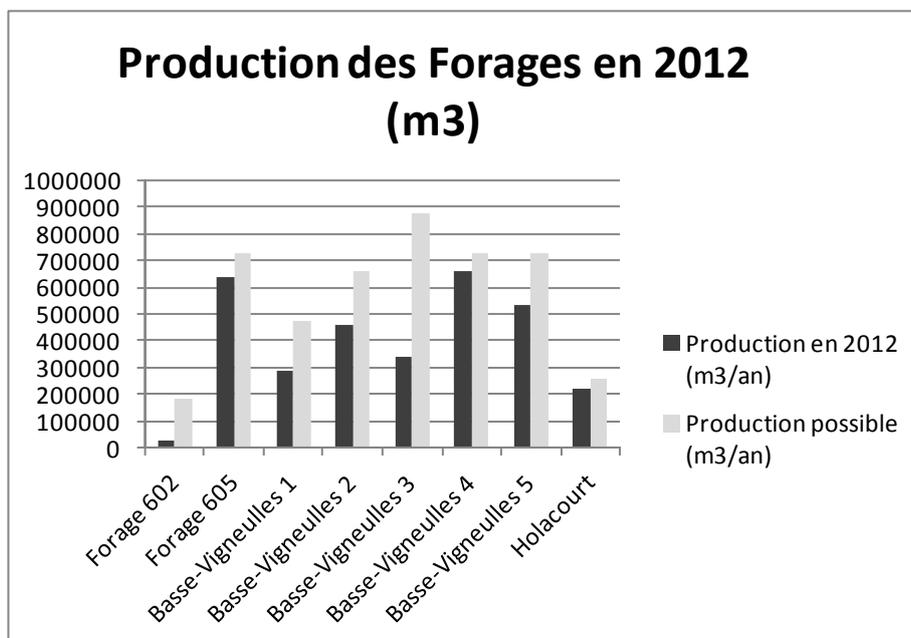
Forages Caractéristiques	Forage 602	Forage 605	Basse- Vigneulles 1	Basse- Vigneulles 2	Basse- Vigneulles 3	Basse- Vigneulles 4	Basse- Vigneulles 5	Holacourt
Production en 2012 (m3/an)	26 893	638 840	288 201	459 290	340 640	656 860	536 020	218 404
Production possible (m3/an)	182 500	730 000	474 500	657 000	876 000	730 000	730 000	255 500
Débit (m3/h)	100	100	65	90	120	100	100	150
Profondeur (m)	306	350	173	250	247	249	266	758
Année de création	1934	1984	1933	1977	1992	1992	2005	1971
Dureté (°F)	46	27,8	36,4	37,6	38,4	39,7	36,5	24,2
Chlorures* (mg/L)	540	320	37	50	22	9,7	2,6	180
Sodium* (mg/L)	320	190	53	57	34	13	9,4	130
Sulfates* (mg/L)	250	120	170	180	150	120	96	110
Conductivité (µS)	2407	1520	891	903	828	791	719	1015

*Normes Maximum : Chlorure : 250mg/L ; Sodium : 150mg/L ; Sulfate : 250 mg/L, Conductivité : 1100 µS

La production totale des forages du Syndicat a été de **3 165 148 m³ en 2012.**

La teneur des chlorures est sensiblement identique aux années précédentes dans les forages de CREHANGE.

Pour les forages de CREHANGE, on dépasse les valeurs indiquées par les normes s'agissant de valeurs de référence de qualité et non de valeurs limites admissibles pour les paramètres chlorures, sodium et sulfates.



Depuis la mise en route du forage 5 de BASSE-VIGNEULLES en 2006, les forages de CREHANGE 602 et 605 sont moins sollicités, le 602 étant très peu utilisé. Au niveau du forage 602, en 2012 nous avons prélevé 26 893 m³ contre 148 070 m³ en 2010 et 77 470 m³ en 2011. Les niveaux de chlorures sont quasiment stables depuis 2006.

Nous ne retenons qu'une production maximum sur 20 heures pour le forage 605 (moins chargé en chlorures) du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme aux normes pour la teneur en chlorures et en sodium. De plus, le mélange avec les eaux de BASSE-VIGNEULLES augmente la conductivité qui voit sa valeur dépasser les seuils de référence fixés par le Code de la Santé Publique. A noter que les paramètres chlorures, sodium et conductivité sont assortis de seuils de références de qualité et non de limites de qualité que nous nous efforçons de respecter dans la mesure du possible. Les paramètres chlorures et sodium pour le forage 605 font l'objet d'une surveillance accrue au niveau du contrôle sanitaire effectuée par l'ARS.

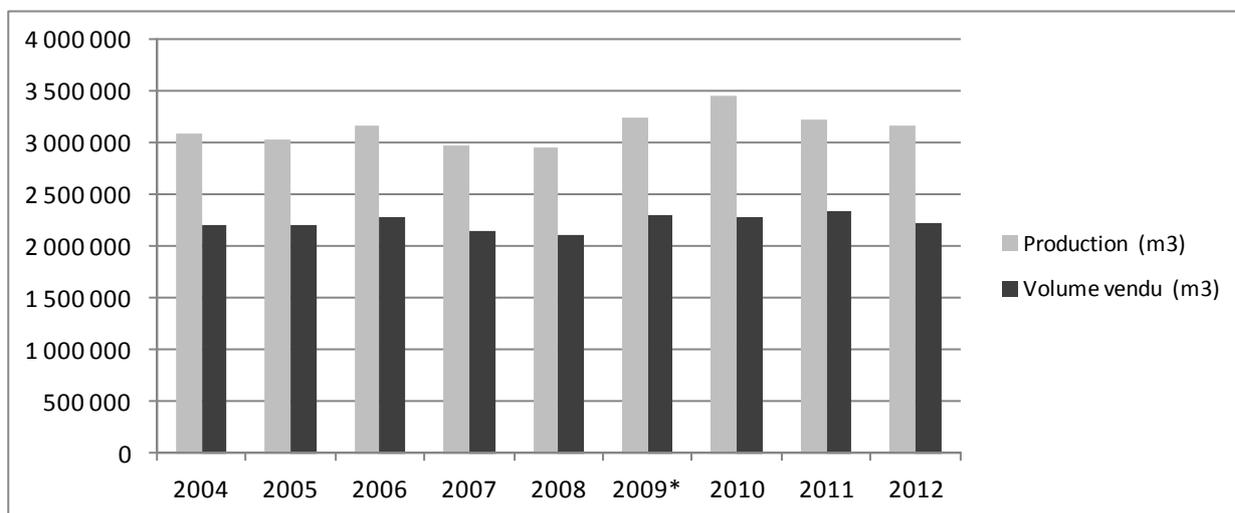
b) Volumes vendus :

Le volume d'eau vendu aux particuliers en régie directe a été de **2 271 952 m³ en 2012**.

En annexe vous trouverez le volume d'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2012.

Année	2005	2006	2007	2008	2009*	2010	2011	2012
Production (m ³)	3 028 554	3 162 708	2 977 297	2 954 315	3 246 402	3 464 107	3 216 621	3 165 148
Volume vendu (m ³)	2 200 657	2 275 737	2 157 507	2 114 242	2 293 064	2 279 603	2 335 557	2 271 952
Rendement Brut	72,66	71,96	72,47	71,56	70,63	65,81	72,61	71,78

* intégration des 13 communes du SE CHENOIS



Le SEBVF enregistre une augmentation de la production totale et du volume vendu depuis l'année 2009, par l'adhésion des 13 Communes du SE CHENOIS. Il est à signaler que la baisse du rendement en 2010 s'explique par l'augmentation significative du nombre de fuites (notamment une surconsommation sur le secteur de Pange). En 2010, la surconsommation moyenne sur le secteur de Pange était de 500 m³/jour soit 180 000 m³/an. En 2011, année atypique du point de vue des températures estivales et hivernales, le SEBVF a réalisé une campagne de recherche de fuites sur l'ensemble du territoire syndical et plus particulièrement sur le secteur de Pange. En 2012, le SEBVF a enregistré une baisse du volume vendu (63 605 m³).

c) Performance du réseau :

Si l'on fait le ratio « volume vendu - volume prélevé » (2 271 952/3 165 148 X 100) on obtient un rendement brut de **71,78 %** ce qui représente un coefficient de perte de **28,22 %** (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompier,...).

- Rendement brut : 71,78 %

C'est le rapport entre le volume facturé et le volume prélevé (au niveau des forages). Cet indicateur est un élément important dans la gestion de tout service de distribution d'eau. Il quantifie en effet le pourcentage d'eau de distribution, utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.

- Rendement net : 72,31 %

C'est le rapport entre le volume consommé facturé et non facturé (essais de PI + nettoyages réservoirs + purges) et le volume produit (sortie de stations).

- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés : 3,65 m³/j/km (critère AERM 2010 : < 7 m³/j/km)

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors raccordements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

- Indice Linéaire des Pertes en Distribution (ILP) : 3,58 m³/j/km

L'Indice Linéaire des Pertes en distribution est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de raccordements).

- Indice Linéaire de Consommation (ILC) : 9,35 m³/j/km

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors raccordements).

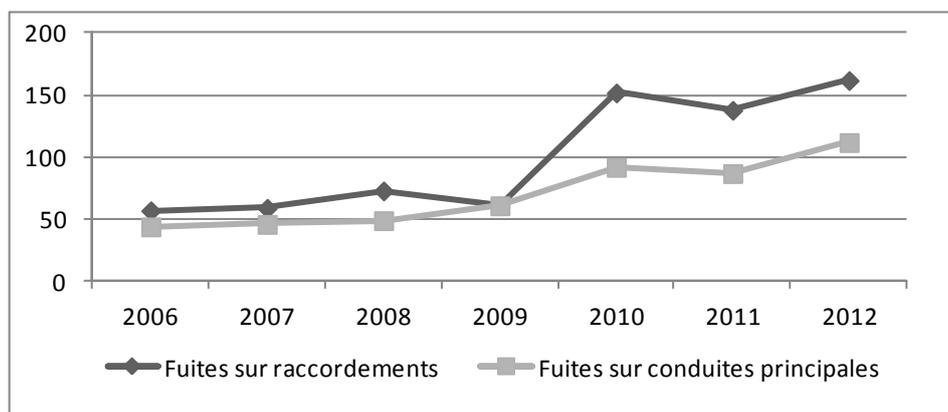
- Performance / projet de décret (>65 + 0.2 ILC) (> 66,87 %) : 70,06 % (rendement brut moyen sur trois ans)

	2010		2011		2012	
	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier
Prélèvement au niveau des 8 forages (m ³)	3 464 107	9 491	3 216 621	8 813	3 165 148	8 672
Facturation abonnés (m ³)	2 279 603	6 245	2 335 557	6 399	2 271 952	6 225
Rendement brut	65,81		72,61		71,78	
Rendement net	66,28		73,13		72,31	
ILVNC : Indice linéaire des Volumes Non Comptés (m ³ /j/km)		4,84		3,60		3,65
ILP : Indice Linéaire des Pertes en Distribution (m ³ /j/km)		4,77		3,53		3,58
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m ³ /j/km)		9,38		9,61		9,35
Performance / projet de décret (>65 + 0.2 ILC) (> 66,87 %)	69,33%		69,73%		70,06%	

Fuites et interventions :

Le tableau ci-dessous vous présente le nombre de fuites sur les deux secteurs du SEBVF depuis 2006 et sur l'ensemble du syndicat :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Secteur FAULQUEMONT							
Fuites sur raccordements	25	39	37	31	/	/	
Fuites sur conduites principales	22	19	34	35	/	/	
Secteur PANGE							
Fuites sur raccordements	32	20	36	30	/	/	
Fuites sur conduites principales	22	27	15	26	/	/	
Total SEBVF							
Fuites sur raccordements	57	59	73	61	152	138	162
Fuites sur conduites principales	44	46	49	61	92	87	112



Depuis 2010, nous observons une augmentation significative du nombre d'interventions sur fuites tant sur raccordements que sur conduites principales.

d) Personnel du Syndicat :

Nous avons continué d'autre part le cycle de formation du personnel. Par contre, nous n'avons pas débuté en 2012 la mise en place du DIF (Droit Individuel à la Formation). Nous l'engagerons en 2013.

Le règlement intérieur concernant le personnel administratif et technique a été achevé en 2010 par la Direction du SEBVF et sera réactualisé en 2013. Compte-tenu des activités à risque du SEBVF, le CNFPT a réalisé en 2010 le document unique d'hygiène et de prévention qui s'impose à notre Collectivité. Ces actions seront réalisées en 2013 par le recours d'un prestataire autre que le CNFPT.

e) Bâtiments :

Des travaux de rafraîchissement des peintures intérieures ont été réalisés dans le hall d'accueil du Service Abonnés. D'autres travaux ont été réalisés en 2012, à savoir le remplacement des luminaires, et de la cuisine dans la salle Hubert Gandar, ainsi que la mise en place d'un système de climatisation au niveau des bureaux du Service Technique et du Service Comptabilité. Une plateforme de stockage a aussi été exécutée fin 2012.

f) Installation des modules chez les particuliers

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation d'eau, le système de télé-relève par terminal portable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le tableau ci-dessous vous présente un état des compteurs équipés en télérelève au 31.12.2012 et les compteurs qui restent à équiper en 2013 sur différentes communes :

	Situation de la télérelève au 31/12/2012	Nombre des Abonnés de la Commune	Reste à programmer en 2013
FAULQUEMONT/CREHANGE	2982	3777	795
COURCELLES-CHAUSSEY	485	1149	664
DELME	118	457	339
PANGE	30	413	383
REMILLY	443	907	464
TOTAL	4058	6703	2645

g) Véhicules

Comme prévu au Budget 2012, le Syndicat a fait l'acquisition de deux véhicules :

- Renault Kangoo,
- Ford Ka.

Du fait de son utilisation réduite depuis la vente de la minipelle Volvo, il a été procédé à la vente du Mascott (camion benne de 3,5 T).

En 2013, Il n'est pas prévu de remplacer des véhicules sauf en cas d'obligation de réforme du véhicule le plus âgé (Partner 574-AZW-57) qui présente des signes de fatigue au niveau de la motorisation.

Pour mémoire la liste des véhicules du SEBVF :

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
KANGOO	BR-699-MJ	2011	42 436 kms
BIPPER	BR-141-JF	2011	23 671 kms
TRAFIC	BW-353-FE	2011	33 357 kms
MASTER	AV-180-RE	2010	59 771 kms
PARTNER	AE-121-ZC	2009	77 948 kms
PARTNER	574-AZW-57	2003	249 394 kms
KANGOO	AV-316-WB	2010	67 158 kms
CAMION – Grue Renault	821-BQZ-57	2007	68 874 kms
TRACTOPELLE	/	1999	5 425 h
KANGOO	CH-720-VW	2012	3 156 kms
FORD KA	CJ-618-ZG	2012	1 683 kms
PARTNER	151-BJD-57	2005	152 486 kms
CAMION IVECO – Grue	507 AYT 57	2003	110 182 kms
NISSAN	251 CAG 57	2008	90 978 kms
MINIPELLE avec remorque	75334	2008	2 484 h
MINIPELLE KUBOTA	77279	2008	1 584 h
REMORQUE	368-BZE-57	2008	--
COMPRESSEUR	AV-180-RE	--	345 h
COMPRESSEUR	251-CAG-57	--	351 h

* kilométrages et heures au 15.01.2013

h) Protection de la ressource

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones (immédiates, rapprochées et éloignées) dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

Le forage de Holacourt est règlementairement protégé.

Concernant les Forages de Créhange et Basse-Vigneulles, la phase technique de la procédure de protection des captages du Syndicat est achevée. Le rapport définitif de l'hydrogéologue agréée a été transmis à l'ARS courant décembre 2012. La phase dite administrative devrait être engagée début 2013.

La valeur de l'indice de protection de la ressource est de 100 % pour le forage de Holacourt et de 40 % pour les Forages de Créhange et Basse-Vigneulles.

III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager

a) Taux de conformité des prélèvements d'eau

Les prélèvements ainsi que les analyses d'eau sont réalisés par Eurofins. Le résultat des analyses concernant la qualité de l'eau distribuée est transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Vous trouverez en annexe un bilan des analyses réalisées en 2012 sur les trois unités de distribution.

La dépense en analyses d'eau en 2012 s'est élevée à **18 535,53 € HT** (Budget Primitif 2011 – compte 61701 : 46 000,00 €).

b) Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre depuis le 01.01.2013. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

c) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

d) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux fixé à 60 jours hors autorisation de voirie) ou mettre en service un branchement existant en lotissement. Celui-ci est fixé à 5 jours à compter de la date de réception du devis signé pour les lotissements ou 5 jours à compter de la date d'achèvement des travaux hors lotissements. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

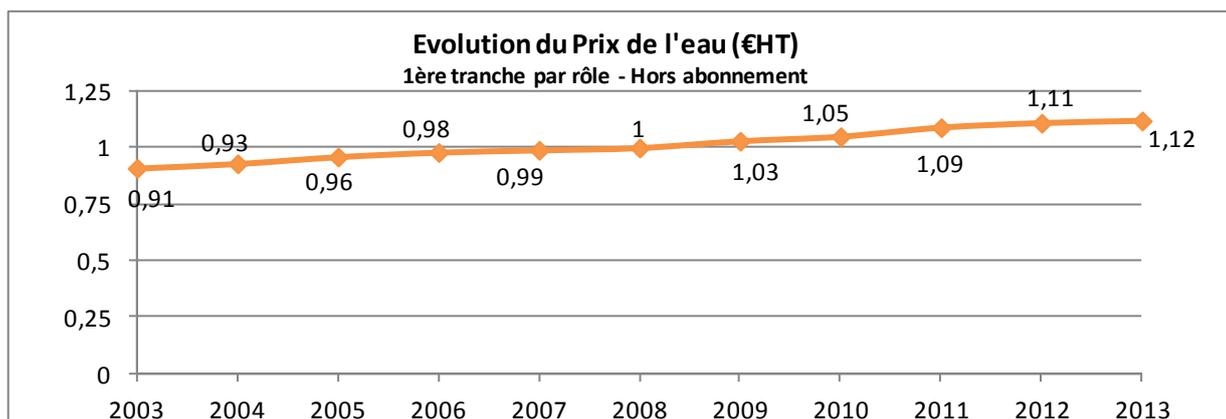
IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

a) Le prix de l'eau

Le prix de base HT et hors redevance du m³ d'eau s'élevait en 2012 à **1,11 €** (part eau potable).

En 2013, le prix du m³ devrait augmenter de 1 à 4 % pour l'année 2013 suivant les tranches.

En annexe vous trouverez le prix de l'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2012.



Le tableau ci-dessous présente le prix de l'eau depuis 2003 par tranche et par période de facturation ainsi que le nouveau prix de l'eau pour l'année 2013.

BASE €HT	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<u>EAU</u>											
* de 0 à 50 m ³	0,91 €	0,93 €	0,96 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,11 €	1,12 €
* de 50 à 110 m ³	0,91 €	0,93 €	0,96 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,18 €
* de 110 à 375 m ³	0,86 €	0,88 €	0,91 €	0,93 €	0,94 €	0,95 €	0,98 €	1,00 €	1,04 €	1,08 €	1,12 €
* de 375 à 550 m ³	0,65 €	0,66 €	0,68 €	0,69 €	0,70 €	0,71 €	0,73 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €
4^{ème} Tranche :											
Au-delà de 550 m ³	--	--	--	0,59 €	0,60 €	0,61 €	0,63 €	0,64 €	0,66 €	0,67 €	0,68 €
<u>SURTAXE AGENCE</u>	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,12 €	0,05 €	0,10 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €

<u>ABONNEMENT COMPTEURS</u>											
ABONNEMENT (par mois)											
BASE €HT	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
* Code 1 – Diam. 15 mm	1,88 €	1,90 €	1,94 €	1,98 €	2,00 €	2,02 €	2,08 €	2,83 €	3,33 €	3,83 €	4,33 €
* Code 2 – Diam. 20 mm	2,23 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	2,37 €	2,39 €	2,46 €	3,21 €	3,80 €	4,40 €	5,00 €
* Code 3 – Diam. 30 mm	2,78 €	2,81 €	2,87 €	2,93 €	2,96 €	2,99 €	3,08 €	3,83 €	4,50 €	5,20 €	5,90 €
* Code 4 – Diam. 40 mm	3,67 €	3,71 €	3,78 €	3,86 €	3,90 €	3,94 €	4,06 €	5,06 €	6,00 €	6,90 €	7,80 €
INDUSTRIELS (par rôle)											
* Code 5 – Diam. 60 mm	42,52 €	42,95 €	43,81 €	44,69 €	45,14 €	45,59 €	46,96 €	54,96 €	65,00 €	75,00 €	80,00 €
* Code 6 – Diam. 80 mm	46,59 €	47,06 €	48,00 €	48,96 €	49,45 €	49,94 €	51,44 €	63,44 €	74,50 €	85,00 €	90,00 €
* Code 7 – Diam. 100 mm	59,27 €	59,86 €	61,06 €	62,28 €	62,90 €	63,53 €	65,44 €	85,44 €	100,00 €	115,00 €	120,00 €
* Code 8 – Diam. 150 mm	63,52 €	64,16 €	65,44 €	66,75 €	67,42 €	68,09 €	70,13 €	110,13 €	129,50 €	150,00 €	160,00 €
* Code 9 – Diam. 200 mm	95,28 €	96,23 €	98,15 €	100,11 €	101,11 €	102,12 €	105,18 €	145,18 €	170,00 €	195,00 €	200,00 €

Le SEBVF a décidé de lisser l'augmentation du prix de l'eau des Communes du Syndicat des Eaux de LESSE-CHENOIS sur cinq ans et de calquer ses tranches de consommation.

L'augmentation adoptée est renseignée dans le tableau ci-dessous :

	Tarif appliqué au 01/2012 HT	Augmentation prévue par an HT	Tarif appliqué au 01.01.2013	
			SELC	SEBVF
de 0 à 50 m ³	1,06 €	0,05 €	1,11 €	1,12 €
de 51 à 110 m ³	1,07 €	0,05 €	1,15 €	1,18 €
de 110 à 375 m ³	0,95 €	0,05 €	1,06 €	1,12 €
de 375 à 550 m ³	0,74 €	0,02 €	0,80 €	0,83 €
au-delà de 550 m ³	0,64 €	0,01 €	0,66 €	0,68 €
Compteur annuel	33,68 €	2,50 €	44,00 €	51,96 €
Abonnement				

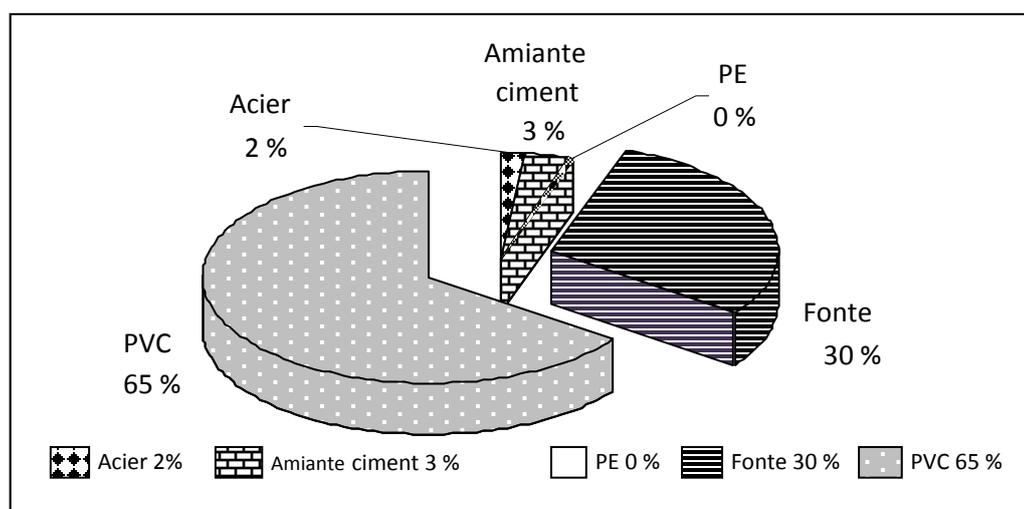
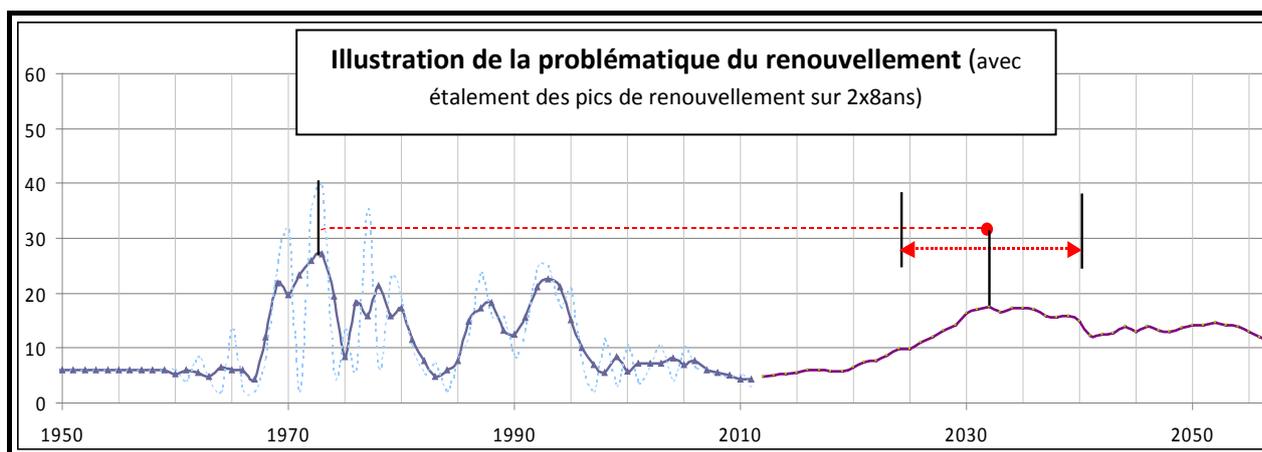
b) Renforcement et extension des conduites / taux de renouvellement :

Les travaux suivants programmés en 2012 sont achevés et ont été réalisés par nos équipes, ou dans le cadre de marchés spécifiques ou dans le cadre du marché à bons de commande attribué à TP STEINER, KREMEUR TP et au Groupement CHAUVET-DUCHANOIS.

Lieu des travaux	Rues concernées	Linéaire concerné	Nombre de reprises de raccordements individuels	Entreprises ayant réalisées les travaux
CHEVILLON	Rue des Vignes - Place Publique - Place de la Fontaine	330 ml en PVC 160	24	BARASSI 57 KREMEUR TP Régie SEBVF
MAIZEROY	Rue de la Fontenelle	230 ml en PVC 160	0	BARASSI 57 Régie SEBVF
AULNOIS SUR SEILLE	Rue du château	205 ml en PVC 140	16	SOGEA Groupement CHAUVET-DUCHANOIS
AULNOIS SUR SEILLE	Rue du Faubourg – Rue Principale – Rue Clément Coué	460 ml en PVC160	31	SOGEA Groupement CHAUVET-DUCHANOIS
MORLANGE-BANNAY	Rue de Boulay	85 ml en PVC63	2	SOGEA Régie SEBVF
COURCELLES-CHAUSSEY	Rue du Docteur Türck	185 ml en PVC160	11	TP STEINER
REMILLY	Rue de Castelnau	205 ml en PVC 140	13	TP STEINER
DELME	Rue du 20 Août 1914	160 ml en PVC140	11	Groupement CHAUVET-DUCHANOIS
BAMBIDERSTROFF	Rue de la Libération	conduite existante	25	Régie SEBVF
FLETRANGE	Rue de l'Eglise	conduite existante	14	Régie SEBVF
FAULQUEMONT	Chemin du Brühl	PVC 160 sur 600 ml (Nouvelle desserte)	5 (nouveaux raccordements)	TP STEINER

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2010.

	2010	2011	2012
Reprise de raccordements individuels	218	246	161
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	5,8	2	1,86
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,87 %	0.3 %	0,28 %



c) Recettes globales

* Recettes d'exploitation	6 724 853,73 €
* Recettes d'investissement	1 577 794,54 €
Total	8 302 648,27 €

d) Dépenses réelles

* Dépenses d'exploitation :	4 969 088,98 €
* Dépenses d'investissement :	1 645 680,93 €
Total :	6 614 769,91 €

e) Prestations diverses

* en-cours de la dette au 31.12.2012	5 661 434,54 €
* montant des annuités (capital + intérêts) :	887 109,86 €
Pour mémoire annuités de 2011	(952 583,92 €)
. en capital :	638 556,64 €
. en intérêts :	248 553,22 €

f) Investissements réalisés en 2012

La liste et les montants financiers des travaux réalisés lors de l'exercice 2012 figurent au Compte Administratif 2012.

g) Durée d'extinction de la dette en 2012

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

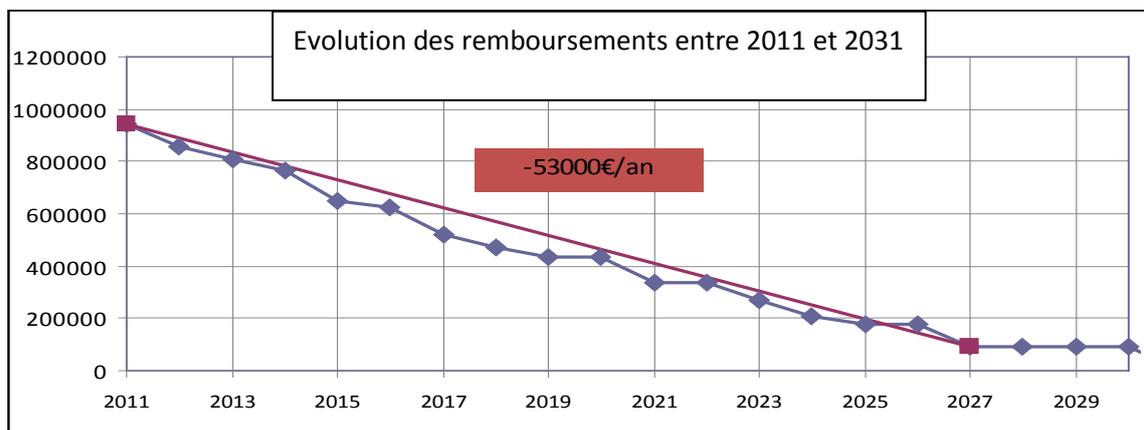
Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2012 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **5 661 434,54 €**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) : 8 302 648,27 € - (6 614 769,91 € - 638 556,64 €) = **2 326 435,00 €**

En 2012, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,43 ans

(5 661 434,54 € / 2 326 435,00 €). La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2008, une extinction moyenne de la dette de 2,3 ans.



La réduction de l'endettement permettra :

- de faire monter en charge la capacité d'autofinancement,
- de faire remonter les dotations comptables aux amortissements.

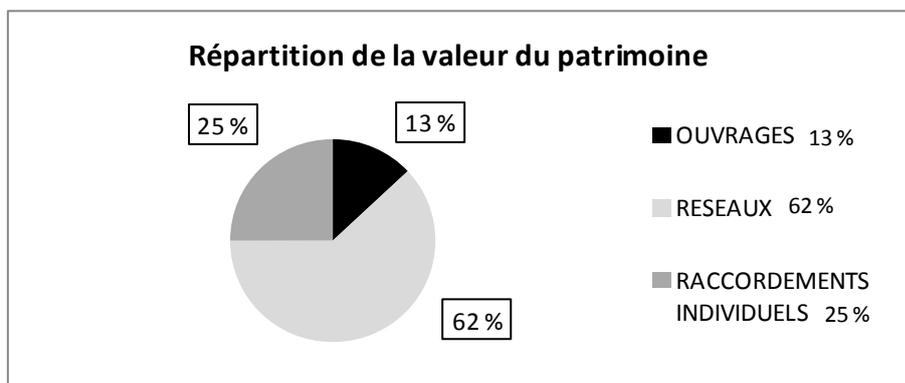
h) Synthèse patrimoniale

L'évaluation de la valeur patrimoniale a été réalisée dans le cadre de l'Etude AEP en tenant compte de l'ensemble des ouvrages du SEBVF.

La valeur patrimoniale s'élève à 124 Millions d'€uros, soit environ 3000 €/habitant, soit une dotation annuelle à terme de 2,35 Millions €

	OUVRAGES	RESEAUX	RACCORDEMENTS INDIVIDUELS	TOTAL	€/HABITANT
VALEUR	16 683 435 €	76 000 000 €	31 383 300 €	124 066 735 €	2 990 € /HABITANT
AMORTISSEMENT	0,16 €/m ³	0,49 €/m ³	0,40 €/m ³	1,04 €/m ³ *	

* à comparer au prix du m³ en 2012 (sur la base de 120 m³/an y compris abonnement) : 1,49 €/m³



L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour le SEBVF est de 80 %.

i) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il correspond au montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Le montant des impayés sur l'exercice 2011 est de 125 866,50 €TTC.

Le montant facturé sur l'exercice 2011 est de 4 102 641,09 €TTC.

Calcul de l'indicateur : 125 866,50 €TTC / 4 102 641,09 €TTC = 0,0307 soit **3,07 %**.

DISCUSSION :

Monsieur HOFFERT : Les impayés ne sont pas en irrécouvrables ?

Madame NAFZIGER : Non

Monsieur BLANCHARD : les indicateurs de la qualité de service à l'utilisateur (b-c-d) ont été mis en place à compter du 01.01.2013.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF 2012 qui sera proposé au prochain Comité et qui sera diffusé conformément à la réglementation en vigueur.

II – GESTION du RESEAU

Rapporteur : Monsieur LECLERC Jean-Paul, Vice-Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Point sur les transformateurs (décret 2013-031 du 10 avril 2013)

Le Décret 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives au déchet (PCB, PCT) modifie les dispositions du Code de l'Environnement figurant aux articles R543-17 à R543-41 :

- pour tenir compte de la fin du plan d'élimination et de décontamination des appareils pollués à plus de 500 ppm de PCB,

- et, d'autre part, en prévoyant une planification de l'élimination et de la décontamination des appareils pollués à plus de 50 ppm de PCB d'ici à 2025.

Les appareils concernés sont principalement des condensateurs ou transformateurs :

- les appareils fabriqués en Europe après le 4 février 1987 peuvent être considérés comme ne contenant pas de PCB/PCT et ne sont donc pas concernés par ces obligations réglementaires s'ils sont hermétiquement scellés ou s'il est démontré qu'aucun fluide diélectrique contenant un mélange d'isomère,

- les appareils fabriqués après le 18 juin 1994 sont considérés comme non pollués par les PCB.

Pour ceux contenant plus de 500 ppm de PCB, leur détenteur avait, en théorie, jusqu'au 31 décembre 2010 pour procéder à leur élimination ou leur décontamination par des entreprises agréées.

Un état des lieux a été réalisé en ce début d'année 2013 sur l'ensemble des transformateurs appartenant au SEBVF. Seul le transformateur alimentant l'ancien forage situé à CHENOIS est concerné par cet arrêté. Il a fait l'objet d'une mise hors tension par EDF et va faire l'objet d'une dépose et du retraitement des PCB par la Société ECOTRAL pour un montant de 3 864,00 €HT.

Les membres du Bureau ont pris note de l'information.

DISCUSSION : --

POINT N° 2.2 – Bilan des fuites / des raccordements neufs / des volumes vendus

Comme chaque année, il est important de dresser à la fin du premier quadrimestre les tendances de l'année en cours afin de permettre au SEBVF d'anticiper sur les investissements à réaliser en prenant en considération l'impact sur le budget du SEBVF.

Nous constatons une baisse du nombre de fuites en cette fin d'hiver par rapport à l'année 2012 due aux conditions hivernales très rudes de février 2012. La fin d'année 2012 ainsi que ce début de printemps 2013 n'ont pas été trop rudes et n'ont pas entraîné une augmentation du nombre de fuites.

Nous notons une baisse significative des volumes produits d'environ 40 000 m³ par rapport à 2012 sur la même période. On peut donc s'attendre en fin d'année, encore comme en 2012, à une baisse des volumes d'eau vendus. L'année 2012 avait déjà connu une baisse des volumes vendus (63 605 m³). Ces éléments seront à prendre en considération lors de l'élaboration du budget 2014 s'ils se confirment.

En ce début d'année, le nombre de raccordements neufs (hors lotissement) est plus important qu'en 2012. Toutefois, la baisse du nombre de raccordements neufs constatée en 2012 a tendance à se vérifier à compter de ce mois de mai. En effet, le stock de travaux neufs commandés aux entreprises est faible. En ce début 2013, on constate un report des investissements de 2012 sur 2013. La réforme du permis de construire à compter du 01.01.2013 a entraîné une hausse du nombre de dépôts de permis de construire avant le 31/12/2012. On observe depuis une tendance inverse soit à la baisse des dossiers d'urbanisme déposés.

Les membres du Bureau ont pris note de l'information.

DISCUSSION : --

III – FINANCES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 3.1 – Conventions de Mandat de la Commune de JALLAUCOURT et de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

Dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable du SEBVF, en coordination avec des travaux communaux, les Communes de JALLAUCOURT et de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD se sont portées mandataires de travaux selon les préconisations techniques du SEBVF.

Les conventions de mandat pour chacune des opérations, entre le SEBVF et la Commune concernée sont complétées suite aux résultats des appels d'offres engagés par les deux Communes.

▪ Commune de JALLAUCOURT :

Renforcement du réseau AEP Rue Principale (261 ml), Rue du Pâquis (150 ml) et Rue de Fresnes (160 ml).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 58 427,50 €HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 2 862,95 €HT correspondant à 4,9 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

L'Entreprise BARASSI 57 est titulaire du marché pour les travaux AEP qui concernent la pose de la canalisation principale et la reprise des raccordements individuels (32) jusqu'au regard de comptage (inclus) à poser au droit des habitations, en limite du domaine public, au plus proche des façades.

▪ **Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD :**

Renforcement du réseau AEP Rue des Casernes (480 ml) et Rue des Mûres (100 ml).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 11 278,10 € HT.

Les travaux de reprise des raccordements individuels sont réalisés indépendamment (hors Convention de Mandat) des travaux de l'Entreprise SGB, titulaire du marché pour les travaux AEP (réseau principal). Ils sont attribués à l'Entreprise TP STEINER, prestataire du SEBVF, dans le cadre du marché « Travaux de reprise des raccordements » notifiés en décembre 2012.

Les travaux de reprise des raccordements individuels en domaine privé (dans les habitations) sont réalisés en régie (JALLAUCOURT et LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD), hors Convention de Mandat.

Vous trouverez ci-joint en annexe 2 les Conventions de Mandat.

Je vous propose de m'autoriser à signer les Conventions de Mandat des Communes de JALLAUCOURT et de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les Conventions de Mandat des Communes de JALLAUCOURT et de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD.

POINT N° 3.2 – Annulation Titre de Recette

Le 15.10.2012, nous avons émis un titre de recette au nom de Monsieur ZIDOUN Nordine pour un montant de 312,07 € concernant une intervention du 27.06.2012 relatif à un branchement cassé avant compteur par l'Entreprise ERL MAJO.

Or, l'abonné nous a informés que ce titre de recette doit être réglé par le nouveau propriétaire SCI AURELIA.

De ce fait, le titre de recette doit être annulé.

Je vous demande de m'autoriser à procéder à l'annulation du titre de recette N° 1325 bordereau N° 166 en date du 15.10.2012 d'un montant de 312,07 € TTC, soit 260,93 € HT dont les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 67300.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à l'annulation du titre de recette N° 1325 bordereau N° 166 en date du 15.10.2012 d'un montant de 312,07 € TTC, soit 260,93 € HT dont les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 67300.

POINT N° 3.3 – Modification de la Régie de Recettes du SEBVF

Le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier l'objet de la Régie de Recettes du SEBVF.

En effet, la Régie de Recettes, instituée en 1990, avait pour objet uniquement l'encaissement des factures d'eau.

Il convient de procéder à la mise à jour des produits encaissés par la Régie de Recettes, et suite à l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04.06.2013, je vous propose de m'autoriser à modifier par voie d'arrêté l'objet de la Régie de Recettes concernant les produits encaissés comme suit :

- * *Factures d'eau et paiements après avis de coupure d'eau,*
- * *Acomptes sur factures de raccordement,*
- * *Factures pour raccordement de lotissement,*
- * *Factures pour l'établissement de devis.*

A la demande des Services de la Trésorerie, cet arrêté procédera également à une mise à jour et à un toilettage de l'arrêté de création initial du 26.06.1990 en prenant en compte les textes récents ainsi que le passage à l'euro.

Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à modifier par voie d'arrêté l'objet de la Régie de Recettes concernant les produits encaissés comme suit :

- * **Factures d'eau et paiements après avis de coupure d'eau,**
- * **Acomptes sur factures de raccordement,**
- * **Factures pour raccordement de lotissement,**
- * **Factures pour l'établissement de devis.**

A la demande des Services de la Trésorerie, cet arrêté procédera également à une mise à jour et à un toilettage de l'arrêté de création initial du 26.06.1990 en prenant en compte les textes récents ainsi que le passage à l'euro.

Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500,00 €

IV – DIVERS

DISCUSSION : --

ANNEXES – Rapport Annuel

- Tableau des productions d'eau du SEBVF pour l'année 2012
- Vente d'eau aux particuliers par secteur en 2012 :
 - Secteur de Basse-Vigneulles
 - Secteur Cité Minière (Créhangé et Faulquemont)
 - Secteur de Courcelles-Chaussy
 - Secteur de Delme
 - Secteur de Guessling-Hémering
 - Secteur de Longeville-Lès-St-Avoid
 - Secteur de Pange
 - Secteur de Rémilly
 - Secteur de Servigny-Frécourt
 - Secteur de Chenois
- Prix de l'eau par secteur en 2012 :
 - Secteur de Basse-Vigneulles
 - Secteur de Courcelles-Chaussy
 - Secteur de Delme
 - Secteur de Guessling-Hémering
 - Secteur de Longeville-Lès-St-Avoid
 - Secteur de Pange
 - Secteur de Rémilly
 - Secteur de Servigny-Frécourt
 - Secteur de Lesse-Chenois
- Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Carte des Communes du SEBVF par secteurs
- Fiches de Synthèse des unités de distribution pour l'année 2012
 - Unité de Distribution SEBVF 2 (forages de Basse-Vigneulles + Créhangé)
 - Unité de Distribution SEBVF3 (forages de Basse-Vigneulles)
 - Unité de Distribution de Chenois

J.C.Z. 27/04/2013

Faulquemont, le 18.02.2013

TABLEAU des PRODUCTIONS d'EAU du S.E.B.V.F.

ANNEE 2012

FORAGES	INDEX		PRODUCTION	PERIODE	
				DU	AU
FORAGE 602	11 300	38 193	26 893	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE 605	3 668 630	4 307 470	638 840	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	1 246 681	1 534 882	288 201	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	1 942 130	2 401 420	459 290	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	1 771 410	2 112 050	340 640	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	2 802 690	3 459 550	656 860	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 5	3 242 140	3 778 160	536 020	03.01.2012	02.01.2013
FORAGE HOLACOURT	992 326	1 210 730	218 404	03.01.2012	02.01.2013
TOTAL			3 165 148 m3		



Hervé SIAT,

Directeur Général des Services.

(839/2013 N)

**VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS
PAR SECTEUR 2012**

(en m3)

SECTEURS	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
			2012/1	2012/2	2012/3	
BASSE VIGNEULLES	5 772	16 883	236 882	245 394	257 195	739 471
INITIAL BTB	1					47 781
COURCELLES-CHAUSSY	1 318	3 678	52 458	51 783	55 937	160 178
DELME	1 520	3 276	59 389	57 606	55 589	172 584
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	1 992	4 523	79 451	72 407	74 627	226 485
CORA	3					14 227
PANGE	2 255	5 135	83 985	91 478	85 803	261 266
REMILLY	1 282	3 057	47 342	49 164	50 605	147 111
SERVIGNY	1 021	2 264	40 652	42 183	44 006	126 841
CITE MINIERE	1 567		49 293	53 456	51 612	154 361
GUESSLING-HEMERING	1 047	2 514	31 952	31 276	30 766	93 994
CHENOIS	1 110	2 442	40 802	41 932	44 919	127 653
TOTAL	18 888	43 772	722 206	736 679	751 059	2 271 952

Secteur BASSE-VIGNEULLES

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
008	ADELANGE	115	230	4 389	4 126	4 427	12 942
029	ARRIANCE	105	236	5 449	6 150	6 887	18 486
047	BAMBIDERSTROFF	479	1051	13 851	12 772	14 469	41 092
048	BANNAY	30	84	600	741	519	1 860
085	BIONVILLE	161	380	4 904	6 309	4 943	16 156
105	BOUSTROFF	64	160	2 636	2 742	3 016	8 394
115	BRULANGE	47	103	1 970	1 569	1 272	4 811
159	CREHANGE	752	4 054	31 094	32 742	34 793	98 629
190	ELVANGE	169	375	6 898	7 643	7 064	21 605
209	FAULQUEMONT	1 665	5 627	85 332	89 437	91 348	266 117
209	LORBLANC						
217	FLETRANGE	420	918	14 481	13 206	14 025	41 712
230	FOULIGNY	102	212	5 483	6 127	4 976	16 586
276	GUINGLANGE	141	303	6 073	8 211	5 829	20 113
284	HALLERING	61	119	1 849	2 552	2 113	6 514
297	HARPRICH	103	210	4 068	3 715	3 641	11 424
313	HEMILLY	70	145	3 232	2 858	2 522	8 612
319	HERNY	225	475	7 553	6 709	7 625	21 887
430	MAINVILLERS	142	274	3 831	3 962	3 970	11 763
442	MANY	124	264	3 760	4 227	3 823	11 810
444	MARANGE-ZONDRANGE	152	318	6 498	5 855	16 787	29 140
670	THICOURT	69	148	4 690	3 455	3 373	11 518
673	THONVILLE	25	46	688	570	705	1 963
679	TRITTELING-REDLACH	227	523	7 584	7 472	7 338	22 394
714	HAUTE-VIGNEULLES	207	435	6 514	6 534	8 131	21 179
717	VILLER	117	193	3 455	5 710	3 599	12 764
TOTAL		5 772	16 883	236 882	245 394	257 195	739 471

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DUF CITE

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
159	CREHANGE	907		30 458	33 161	32 684	96 303
209	FAULQUEMONT	660		18 835	20 295	18 928	58 058
TOTAL		1 567		49 293	53 456	51 612	154 361

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur COURCELLES-CHAUSSY

N ° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
155	COURCELLES-CHAUSSY	1154	3 248	46 055	45 239	48 758	140 052
200	LES ETANGS	164	430	6 403	6 544	7 179	20 126
TOTAL		1 318	3 678	52 458	51 783	55 937	160 178

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur DELME

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
010	ALAINCOURT-la-COTE	63	147	1 991	2 248	2 183	6 422
040	AULNOIS-sur-SEILLE	132	247	3 800	3 543	3 978	11 321
171	DELME	454	1 005	17 132	15 292	16 304	48 728
182	DONJEUX	41	100	1 415	1 280	1 397	4 092
231	FOVILLE	39	93	1 323	1 420	2 164	4 907
349	JALLAUCOURT	75	162	3 357	3 191	2 527	9 075
354	JUVILLE	59	114	2 771	2 405	2 563	7 739
381	LANEUVEVILLE	110	279	3 748	4 377	4 380	12 505
391	LEMONCOURT	37	77	2 263	1 789	1 543	5 595
406	LIOCOURT	70	146	3 569	3 196	2 833	9 598
436	MALAUCCOURT-sur-SEILLE	68	147	3 791	3 366	2 646	9 803
440	MANHOUE	69	134	1 913	2 188	1 872	5 973
472	MONCHEUX	63	153	2 427	3 381	2 096	7 904
525	ORIOCOURT	26	62	936	1 148	987	3 071
559	PUZIEUX	88	177	3 455	3 672	4 318	11 445
727	VIVIERS	61	112	3 050	2 806	1 559	7 415
737	VULMONT	27	42	1 440	1 081	926	3 447
755	XOCOURT	38	79	1 008	1 223	1 313	3 544
TOTAL		1 520	3 276	59 389	57 606	55 589	172 584

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur GUESSLING

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
275	GUESSLING-HEMERING	435	958	11 854	11 686	10 855	34 395
549	PONTPIERRE	290	791	9 596	9 100	10 043	28 739
389	LELLING	201	514	5 889	6 311	5 936	18 136
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	121	251	4 613	4 179	3 932	12 724
TOTAL		1 047	2 514	31 952	31 276	30 766	93 994

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
413	LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	1 689	3 870	70 392	64 588	66 398	201 378
	CORA						
762	ZIMMING	303	653	9 059	7 819	8 229	25 107
TOTAL		1992	4 523	79 451	72 407	74 627	226 485

ANNEE 2012
VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR COMMUNE
(en m3)

Secteur PANGE

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
037	AUBE	115	264	3 400	3 476	3 563	10 439
148	COLLIGNY	154	312	6 385	6 113	7 176	19 674
156	COURCELLES-sur-NIED	498	993	14 905	19 511	15 750	50 166
385	LAQUENEXY	413	1 042	14 464	19 016	18 592	52 072
431	MAIZEROY	146	343	10 453	10 266	7 486	28 205
432	MAIZERY	63	202	2 369	2 275	2 264	6 908
533	PANGE	411	948	15 936	14 869	14 902	45 707
654	SILLY-sur-NIED	303	695	10 126	9 778	9 731	29 635
656	SORBHEY	152	336	5 947	6 174	6 339	18 460
TOTAL		2 255	5 135	83 985	91 478	85 803	261 266

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur REMILLY

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
020	ANCERVILLE	127	272	3 801	4 222	4 280	12 303
057	BECHY	248	543	6 834	7 390	7 483	21 707
572	REMILLY	907	2 242	36 707	37 552	38 842	113 101
TOTAL		1 282	3 057	47 342	49 164	50 605	147 111

ANNEE 2012

**VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)**

Secteur SERVIGNY - FRECOURT

N ° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
055	BAZONCOURT	209	505	7 953	8 099	8 995	25 047
127	CHANVILLE	54	120	3 471	3 126	2 847	9 444
392	LEMUD	159	305	5 340	4 877	5 084	15 301
563	RAVILLE	109	261	3 210	3 352	3 445	10 007
627	SANRY-sur-NIED	130	326	3 757	4 467	4 592	12 816
648	SERVIGNY-Lès-RAVILLE	188	364	8 816	9 692	10 488	28 996
695	VAUDONCOURT	64	142	3 368	3 466	3 459	10 293
718	VILLERS-STONCOURT	108	241	4 737	5 104	5 096	14 937
TOTAL		1021	2 264	40 652	42 183	44 006	126 841

ANNEE 2012
VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE
(en m3)

Secteur CHENOIS

N° INSEE	COMMUNES	Nbre Abonnés	Nbre Habitants 2010	VOLUME FACTURE			TOTAL
				2012/1	2012/2	2012/3	
007	ADAINCOURT	52	118	1 367	1 751	1 661	4 779
027	ARRAINCOURT	64	130	2 904	3 048	2 476	8 428
54	BAUDRECOURT	96	186	3 300	3 332	3 905	10 537
138	CHENOIS	38	64	790	868	956	2 614
236	FREMERY	46	65	2 421	2 233	2 787	7 441
293	HAN-sur-NIED	100	245	3 173	3 317	3 272	9 762
328	HOLACOURT	40	70	720	1 197	981	2 898
395	LESSE	95	193	3 625	3 409	3 737	10 771
424	LUCY	111	207	4 739	4 203	6 504	15 446
609	SAINT-EPVRE	54	165	2 865	2 727	2 843	8 435
698	VATIMONT	145	337	4 545	5 224	5 041	14 810
726	VITTONCOURT	161	396	4 876	5 379	5 325	15 580
728	VOIMHAUT	108	266	5 477	5 244	5 431	16 152
TOTAL		1110	2442	40 802	41 932	44 919	127 653

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR BASSE-VIGNEULLES**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
008	ADELANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
029	ARRIANCE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
047	BAMBIDERSTROFF	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
048	BANNAY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €							0,09 €	1,71 €	3,83 €	
085	BIONVILLE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €							0,09 €	1,71 €	3,83 €	
105	BOUSTROFF	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,70 €				0,07 €	0,09 €	2,76 €	3,83 €	
115	BRULANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €							0,09 €	1,71 €	3,83 €	
159	CREHANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
190	ELVANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
209	FAULQUEMONT	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
217	FLETRANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
230	FOULIGNY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €						0,07 €	0,09 €	2,74 €	3,83 €	
276	GUINGLANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
284	HALLERING	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
297	HARPRICH	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,70 €				0,07 €	0,09 €	2,60 €	3,83 €	
313	HEMILLY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
319	HERNY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
430	MAINVILLERS	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
442	MANY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
444	MARANGE- ZONDRANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
670	THICOURT	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
673	THONVILLE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,95 €	3,83 €	
679	TRITTELING	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
714	HAUTE-VIGNEULLES	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
717	VILLER	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,70 €				0,07 €	0,09 €	2,60 €	3,83 €	

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE COURCELLES-CHAUSSY**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7%	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
155	COURCELLES-CHAUSSY*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,18€						0,09€	3,17€	3,83€	
200	LES ETANGS	1,11 €			0,432 €		0,08 €							0,09€	1,71€	3,83€	

*Pas de TVA sur l'assainissement

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE DELME**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisa tion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
010	ALAINCOURT-la-COTE	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
040	AULNOIS-sur-SEILLE	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
171	DELME	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
182	DONJEUX	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
231	FOVILLE	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
349	JALLAUCOURT	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
354	JUVILLE	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,71 €	3,83 €	
391	LEMONCOURT	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
406	LIOCOURT	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
436	MALAUCOURT-sur- SEILLE	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
440	MANHOUE	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
472	MONCHEUX	1,11 €			0,432 €		0,08 €							0,08 €	1,71 €	3,83 €	
525	ORIOCOURT	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
559	PUZIEUX	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
737	VULMONT	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
755	XOCOURT	1,11 €			0,352 €		0,08 €							0,08 €	1,62 €	3,83 €	
381	LANEUVEVILLE	1,11 €			0,432 €		0,08 €							0,08 €	1,71 €	3,83 €	
727	VIVIERS	1,11 €			0,432 €		0,08 €							0,08 €	1,71 €	3,83 €	

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE GUESSLING-HEMERING**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7%	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS		
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE	
					Pollution	Moderni sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND						
275	GUESSLING-HEMERING	1,11€			0,432€	0,274€	0,08€		1,90€					0,15 €	0,09€	4,04€	3,83€	
549	PONTPIERRE	1,11€			0,432€	0,274€	0,08€		1,21€					0,10 €	0,09€	3,30€	3,83€	
389	LELLING	1,11€			0,432€	0,274€	0,08€		1,90€					0,15 €	0,09€	4,04€	3,83€	
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	1,11€			0,432€	0,274€	0,08€		0,88€					0,08 €	0,09€	2,95€	3,83€	

PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Moderni sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
413	LONGEVILLE-Lès- ST-AVOLD	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	
762	ZIMMING	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,21 €				0,10 €	0,09 €	3,30 €	3,83 €	

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE PANGE**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisa tion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
037	AUBE*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,00 €						0,09 €	2,90 €	3,83 €	
148	COLLIGNY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,00 €					0,10 €	0,09 €	3,19 €	3,83 €	
156	COURCELLES-SUR-NIED*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	0,85 €						0,09 €	2,94 €	3,83 €	
385	LAQUENEXY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,19 €					0,10 €	0,09 €	3,28 €	3,83 €	
431	MAIZEROY*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	2,00 €						0,09 €	3,99 €	3,83 €	
432	MAIZERY*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,68 €						0,09 €	3,67 €	3,83 €	32,00 €
533	PANGE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,00 €					0,10 €	0,09 €	3,19 €	3,83 €	
654	SILLY-SUR-NIED*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,00 €						0,09 €	2,99 €	3,83 €	
656	SORBHEY*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,30 €						0,09 €	3,29 €	3,83 €	

* Pas de TVA sur l'assainissement

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE REMILLY**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
020	ANCERVILLE	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,12 €	0,09 €	3,52 €	3,83 €	
057	BECHY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,95 €				0,95 €	0,09 €	3,03 €	3,83 €	
572	REMILLY	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,12 €	0,09 €	3,52 €	3,83 €	

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE SERVIGNY-FRECOURT**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par ROLE
					Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND					
055	BAZONCOURT*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	0,95 €						0,09 €	2,94 €	3,83 €	
127	CHANVILLE	1,11 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,71 €	3,83 €	
392	LEMUD	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,41 €					0,12 €	0,09 €	3,52 €	3,83 €	
563	RAVILLE*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	2,50 €						0,09 €	4,49 €	3,83 €	
627	SANRY-SUR-NIED*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	1,00 €						0,09 €	2,99 €	3,83 €	
648	SERVIGNY-LES-RAVILLE*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	2,50 €						0,09 €	4,48 €	3,83 €	
695	VAUDONCOURT	1,11 €			0,432 €	0,000 €	0,08 €							0,09 €	1,71 €	3,83 €	
718	VILLERS-STONCOURT*	1,11 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €	0,50 €						0,09 €	2,49 €	3,83 €	

*Pas de TVA sur l'assainissement

**PRIX DE L'EAU 2012
SECTEUR DE LESSE-CHENOIS**

CODES INSEE	COMMUNES	EAU POTABLE						EAUX USEES (Red Asst)					T.V.A 7 %	T.V.A 5,5 %	TTC	ABNT/MOIS	
		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES					SEBVF Par MOIS	ASST Par MOIS
					Pollution	Moderni sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYN D					
7	ADAINCOURT	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	
27	ARRAINCOURT	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	
54	BAUDRECOURT	1,06 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,66 €	2,81 €	
138	CHENOIS	1,06 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,66 €	2,81 €	
236	FREMERY	1,06 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,66 €	2,81 €	
293	HAN-sur-NIED	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	
328	HOLACOURT	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	
395	LESSE	1,06 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,66 €	2,81 €	
424	LUCY	1,06 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,66 €	2,81 €	
609	SAINT-EPVRE	1,06 €			0,432 €		0,08 €							0,09 €	1,66 €	2,81 €	
698	VATIMONT	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	
726	VITTONCOURT	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	
728	VOIMHAUT	1,06 €			0,432 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,08 €	0,09 €	2,90 €	2,81 €	



Edition 2013
CHIFFRES 2012

L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

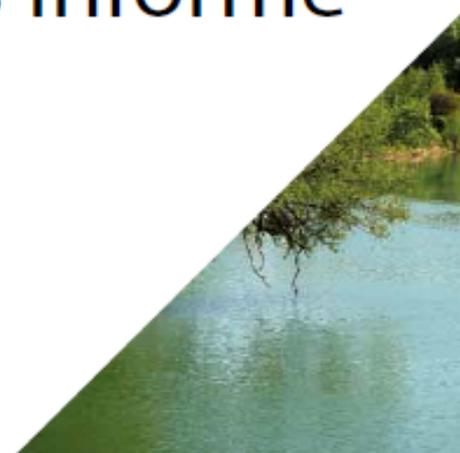
➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.



- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).
- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172,04 millions d'euros dont 149,74 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)





Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau, dans le bassin Rhin-Meuse

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration ont été construites pour **450 000 équivalent-habitants** ces six dernières années. **Toutes les communes de plus de 2 000 habitants** (sauf deux d'entre elles) ont mis en place des **ouvrages d'épuration** des eaux usées domestiques en **conformité** avec les normes européennes.

EN 2012

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 36 plans d'action validés pour la protection de captages prioritaires en cours de protection (*captages dits « Grenelle »*)
- 29 942 hectares de surfaces agricoles utiles ont fait l'objet de mesures agroenvironnementales en 2012 dont 319 exploitations agricoles ayant réalisé des investissements dans le cadre du plan végétal environnement

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 1 700 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2012, 10 000 kilomètres depuis 2007
- 500 hectares de surfaces de zones humides protégées entretenues ou restaurées en 2012, dont 320 au titre d'une acquisition, 3 000 hectares depuis 2007
- 29 ouvrages en rivière rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique de cours d'eau*) 88 ouvrages depuis 2007
- 41% du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 150 contrats passés avec les communes pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires (*type "zéro phyto"*)
- 550 opérations en vue de réduire les rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Au titre des actions de solidarité internationale, 37 projets et 500 000 personnes bénéficiaires d'aides pour des projets d'alimentation en eau potable et assainissement dans les pays en voie de développement (*Togo, Bénin, Cambodge, Laos...*)
- Sur le bassin, 330 opérations liées à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



**le bassin
Rhin-Meuse**

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



**l'agence de l'eau
Rhin-Meuse**

**La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Conception et réalisation : Département communication externe/documentation (AEBM)
 © mars 2013 agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - btstockphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !



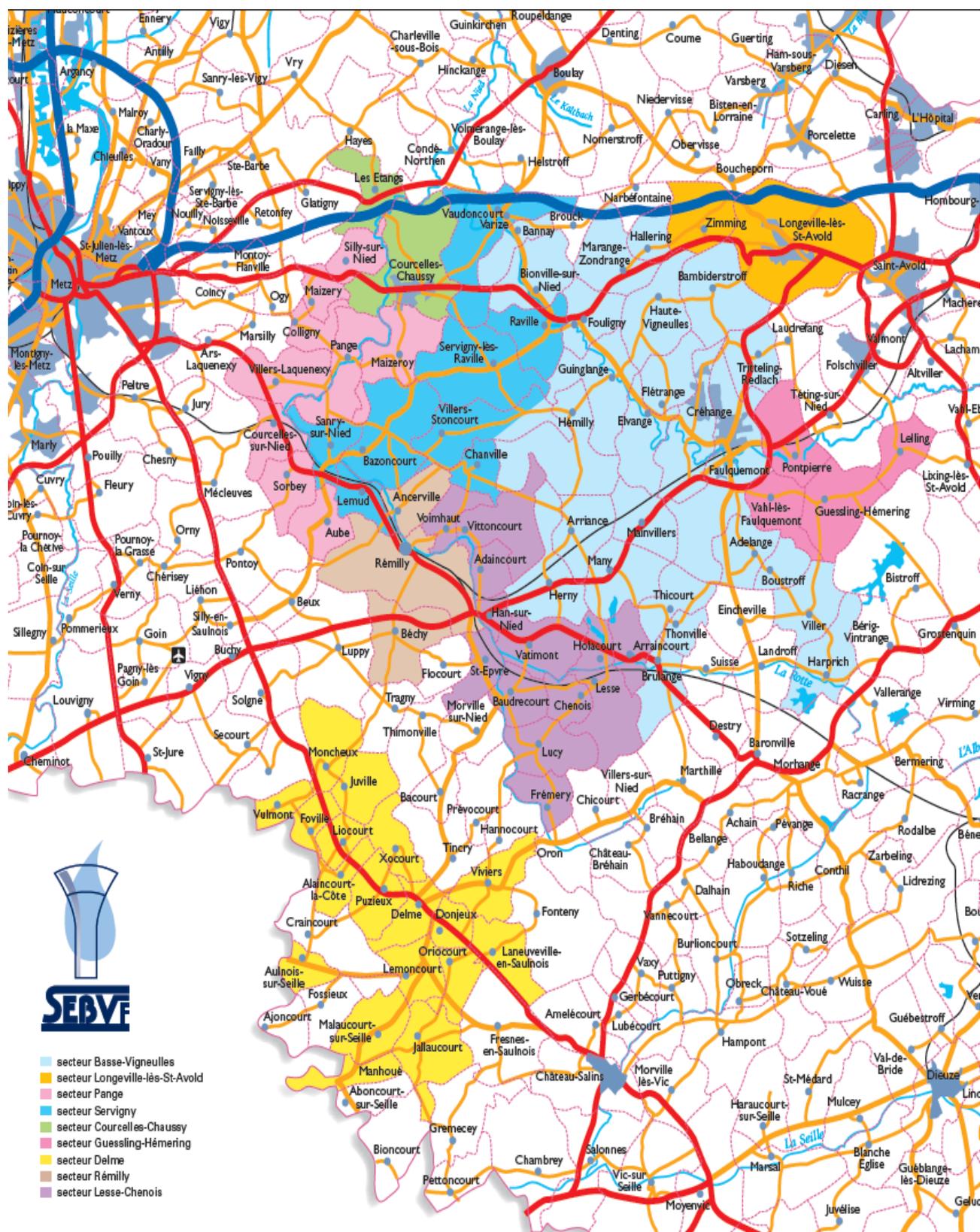
Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



www.lesagencesdeleau.fr

Carte des Communes du SEBVF par secteurs



Maitre d'ouvrage : SE BVF

Exploitant : SE BVF

Réseau : SE BVF 2

Origine de l'eau : L'eau provient :

- des forages 602 et 605 dont l'eau subit un traitement de déferrisation et de chloration.
- de 5 forages de Basse-Vigneulles dont l'eau subit un traitement de décarbonatation

Etat de la protection : La déclaration d'utilité publique de l'ensemble des forages est en cours.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé **100 %** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit **aucune** analyse non conforme sur **74**.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été inférieure à **0,5 mg/L**. **Aucun** résultat n'a été non conforme sur **7** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (°F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **26,6°F** avec un résultat maximum de **38,6°F**.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de **-0,225** avec un résultat maximum à **-0,1**. L'eau a été qualifiée d'eau agressive sur **aucune** mesure sur les **3** mesures effectuées.
- **Autres paramètres** :
Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2012 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception de trois dépassements de la référence de qualité fixée pour le paramètre chlorites.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de Moselle
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

Maitre d'ouvrage : SE BVF

Exploitant : SE BVF

Réseau : SE BVF 3

Origine de l'eau : L'eau provient de 5 forages de Basse-Vigneulles et subit un traitement de décarbonatation.

Etat de la protection : La déclaration d'utilité publique de l'ensemble des forages est en cours.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé **100 %** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit **aucune** analyse(s) non conforme(s) sur **22**.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été inférieure à **0,5 mg/L**. **Aucun** résultat n'a été non conforme sur **6** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (° F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **22,7F** avec un résultat maximum de **38,5F**.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de **0,25** avec un résultat maximum à **0,55**. L'eau a été qualifiée d'eau agressive pour **1** mesure sur les **3** mesures effectuées.
- **Autres paramètres** :
Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2012 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de Moselle
27, Place Saint Thiébauld - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

Maitre d'ouvrage : SIE BASSE VIGNEULLE ET FAULQUEMONT

Exploitant : SIE BASSE VIGNEULLE ET FAULQUEMONT

Réseau : CHENOIS

Origine de l'eau : L'eau provient du forage de Lesse (01655x0030), et subit un traitement de déferrisation et de chloration.

Etat de la protection : Le forage de Lesse est déclaré d'utilité publique par arrêté N° 2005-AG/3-99 du 10 mars 2005.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé **100 %** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit **aucune** analyse non conforme sur **17**.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été inférieure à **0,5 mg/L** avec un résultat maximum à **0,5 mg/L**. **Aucun** résultat n'a été non conforme sur **3** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (°F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de **23,7°F** avec un résultat maximum de **24,3°F**.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de **-0,3** avec un résultat maximum à **-0.3**. L'eau n'a pas été qualifiée d'eau agressive sur **1** mesure effectuée.

Autres paramètres :

Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2012 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées à l'exception d'un dépassement de la référence de qualité fixée pour le paramètre température.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)

ARS de Lorraine – Délégation territoriale de Moselle
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1

Standard Régional ARS : - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

Annexe 1

Etat des fuites

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
sur raccordements en 2013 (mensuel)	9	8	7	9								
sur raccordements en 2013 (cumulé)	9	17	24	33								
sur raccordements en 2012 (cumulé)	10	27	43	51	59	68	81	103	122	139	153	162
sur conduite principale en 2013 (mensuel)	8	8	10	3								
sur conduite principale en 2013 (cumulé)	8	16	26	29								
sur conduite principale en 2012 (cumulé)	14	48	56	60	64	70	74	86	92	101	107	112

Annexe 1

Volumes produits sur les 3 stations

Date de relève	Décembre	Janvier	Février*	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	02/01/2013	04/02/2013	29/02/2013	02/04/2013	02/05/2013								
Forages Basse-Vigneulles (volume mensuel en m ³ pour 2013)		222 429	169 780	219 862	208 485								
Forages Basse-Vigneulles (volumes cumulés en m ³ pour 2013)		222 429	392 209	612 071	820 556								
Forages Créhange (volume mensuel en m ³ pour 2013)		30 709	26 294	36 237	34 522								
Forages Créhange (volumes cumulés en m ³ pour 2013)		30 709	57 003	93 240	127 762								
Forage Holacourt (volume mensuel 2013)		19 745	15 547	20 715	18 947								
Forage Holacourt (volumes cumulés 2013)		19 745	35 292	56 007	74 954								
Total mensuel en 2013 (m ³)		272 883	211 621	276 814	261 954								
Total cumulé en 2013 (m³)		272 883	484 504	761 318	1 023 272								
Total cumulé en 2012 (m ³)			520 955	807 151	1 061 102	1 351 487	1 585 753	1 841 879	2 140 238	2 391 974	2 680 273	2 912 893	3 145 148

Annexe 1

Etat des raccordements neufs

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Raccordements neufs en 2013 (mensuel)	4	10	8	9								
Raccordements neufs en 2013 (cumulé)	4	14	22	31								
Raccordements neufs en 2012 (cumulé)	4	7	13	14	29	36	46	54	61	72	78	83
pose de compteurs en lotissement en 2013 (mensuel)	5	3	13	7								
Pose de compteurs en lotissement en 2013 (cumulé)	5	8	21	28								
Pose de compteurs en lotissement en 2012 (cumulé)	4	11	21	29	35	38	45	52	59	77	83	85

CONVENTION DE MANDAT

(Commune de JALLAUCOURT)

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont),

Maître d'Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité en date

du 7 Mars 2013

D'une part,

Monsieur François FLORENTIN, Maire de la Commune de JALLAUCOURT, Mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage dans les conditions fixées ci-après,

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Le programme détaillé de l'opération est :

Renforcement du réseau A.E.P., Rue Principale (261 ml), Rue des Pâquis (150 ml – hors extension) et Rue des Fresnes (160 ml).

a) L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître d'Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 58 427,50 € HT. Le montant de l'opération est détaillé comme suit :

- Fourniture et pose de 411 ml de canalisation principale PVC Ø 121/140 pour un prix unitaire de 36,00 € HT/ml, soit 14 796,00 € HT et fourniture et pose de 160 ml de canalisation principale PVC 106/125 pour un prix unitaire de 30,00 € HT/ml, soit 4 800,00 € HT ; ces prix comprennent la fourniture à pied d'œuvre, la mise en place des tuyaux et des pièces de raccord (té, coude, manchon, ...) sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la mise en place des robinets-vanne, la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
- Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu sur 583 ml pour un prix unitaire de 0,50 € HT/ml, soit 291,50 € HT (pose à la côte règlementaire ; grillage avec fil métallique pour détection possible en surface).
- Essai de pression des conduites principales et de ses raccordements individuels pour un prix forfaitaire de 250,00 € HT ; ce prix comprend l'essai de pression, l'établissement du procès verbal d'essai de pression, le rapport d'analyse bactériologique du nouveau réseau d'eau potable.
- Travaux de terrassement sur 320 ml pour reprise des raccordements individuels en domaine public pour un prix unitaire de 25,00 € HT/ml, soit 8 000,00 € HT ; ce prix comprend les terrassements en tranchée y compris évacuation et remblaiement avec compactage, la fourniture et la mise en œuvre d'une gaine bleue souple de diamètre 63 intérieur en fond de fouille, la fourniture et pose d'un tuyau PEHD diamètre 32 sous gaine de diamètre 63, la réfection de chaussée et du trottoir à l'identique, le sondage pour recherche du raccordement existant permettant de définir l'implantation du regard de comptage en limite de domaine public/privé. Le linéaire de 320 ml est indicatif, seul le prix linéaire est contractuel.
- Fourniture et pose des pièces pour reprise de 32 raccordements individuels en domaine public pour un prix unitaire de 350,00 € HT par raccordement, soit 11 200,00 € HT. Ce prix comprend la

fourniture et la pose de la bouche à clé complète (tige vanne, tube allonge, bouche à clé) et la fourniture et pose d'un collier de prise en charge VHM.

- Fourniture et pose des regards de comptage pour reprise de 32 raccordements individuels pour un prix unitaire de 570,00 € HT/ml, soit 18 240,00 € HT ; ce prix comprend, en plus de la fourniture et pose du regard de comptage, le terrassement, le raccordement et le remblaiement.
- Plan de récolement pour un prix forfaitaire de 850,00 € HT. Ce prix comprend l'établissement d'un plan côté portant indication des canalisations d'eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires, en particulier les robinets vannes à positionner par rapport aux limites de voiries et aux regards de comptage.

Seuls les prix unitaires sont contractuels, les quantités peuvent être modifiées.

- b) L'enveloppe financière prévisionnelle concernant la maîtrise d'œuvre du projet, à la charge du Maître d'Ouvrage, est estimée à 2 862,95 € HT correspondant à 4,9 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ci-dessus détaillés (travaux tranche conditionnelle).

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître d'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais :

Le Mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître d'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le Mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

Le Mandataire s'engage à assurer le préfinancement de l'opération, au motif que ce renforcement du réseau AEP desservira les habitations actuellement raccordées au réseau existant.

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge de la surlargeur et du remblaiement de fouille par le Mandataire. Le coût des travaux (fournitures/pose du réseau AEP, reprise des raccordements) et le coût de la maîtrise d'œuvre correspondante aux travaux eau potable (tranche conditionnelle uniquement) est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître d'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître d'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.

- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les factures des titulaires des marchés sont adressées au Maître d'Œuvre, qui les adresse après contrôle et dans un délai de 15 jours au Mandataire, accompagnées du certificat de paiement.

Dès réception, le Mandataire procède au mandatement du montant à payer dans le Délai Global de Paiement suivant la réception de la demande par le Maître d'Œuvre.

Le Mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au SEBVF tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le SEBVF mandatera sous 20 jours au Mandataire les sommes dues.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire informera le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître d'Ouvrage pourra faire ses observations au Mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats :

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître d'Ouvrage, figurant au Code des Marchés Publics.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par le Code des marchés publics seront convoqués en tant que de besoin par le Maître d'Ouvrage. Le Mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître d'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le Mandataire doit être approuvé par le Maître d'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code des Marchés Publics par la signature du procès-verbal d'ouverture des plis, par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le Mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le Mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le Mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître d'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître d'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître d'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître d'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître d'Ouvrage. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître d'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître d'Ouvrage. Le Mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître d'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au Mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le Mandataire est défaillant, et après mise ne demeure infructueuse, le Maître d'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le Mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prendra fin par la signature du procès-verbal de réception.

La mission du Mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d’Ouvrage jusqu’à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l’accord du Maître d’Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n’est pas du ressort du Mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A JALLAUCOURT, le

FAULQUEMONT, le

Le Maire,

Le Président du SEBVF,

François FLORENTIN.

Pierre BLANCHARD.

CONVENTION DE MANDAT

(Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD)

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre BLANCHARD, Président du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont), Maître de l’Ouvrage agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité en date du 7 mars 2013.

D’une part,

Monsieur Robert WEBERT, Maire de la Commune de LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, mandataire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal, en date du

D’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l’accepte, le soin de réaliser l’opération définie à l’article 2 ci-après, au nom et pour le compte du Maître de l’Ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 – Programme détaillé de l’opération :

Renforcement du réseau A.E.P., Rue des Casernes, entre la Route de Faulquemont et le Chemin Noir, et la Rue des Mûres, sur 580 ml environ (480 ml et 100 ml).

L’enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la charge du Maître de l’Ouvrage, tel que décrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché est estimée à 11 278,10 € HT. Le montant de l’opération est détaillé comme suit :

- Fourniture et pose de 580 ml de canalisation principale PVC Ø 141/160 pour un prix unitaire de 12,80 € HT/ml, soit 7424,00 € HT ; ce prix comprend la fourniture à pied d’œuvre, la mise en place des tuyaux sans raccordement au réseau existant, la fourniture et la façon des joints, les coupes de tuyaux, le béton de calage dans les angles et aux extrémités.
 - Fourniture et pose du grillage avertisseur bleu sur 580 ml pour un prix unitaire de 0,20 € HT/ml, soit 116,00 € HT (pose à la côte réglementaire ; grillage avec fil métallique pour détection possible en surface).
- Essais sur conduites principales pour un prix forfaitaire de 336,00 € HT ; ce prix comprend l’essai de pression, l’établissement du procès-verbal d’essai de pression, le rapport d’analyse bactériologique du nouveau réseau d’eau potable.
- Plan de récolement pour un prix forfaitaire de 378,00 € HT. Ce prix comprend l’établissement d’un plan côté portant indication des canalisations d’eau principales et des raccordements individuels, avec tous les accessoires.
 - Pièces de raccordement :
 - robinet-vanne Ø 150 pour un prix unitaire de 357,00 € HT, soit 1428,00 € HT pour 4 vannes posées,
 - robinet-vanne Ø 125 pour un prix unitaire de 231,00 € HT, soit 231,00 € HT pour 1 vanne posée,
 - robinet-vanne Ø 100 pour un prix unitaire de 199,50 € HT, soit 399,00 € HT pour 2 vannes posées,
 - té Ø 150 pour un prix unitaire de 172,20 € HT, soit 688,80 € HT pour 4 tés posés,
 - cône réduction Ø 150/80 pour un prix unitaire de 87,20 € HT, soit 87,20 € HT pour un cône posé,
 - Cône réduction Ø 150/125 pour un prix unitaire de 90,30 € HT, soit 90,30 € HT pour un cône posé,

Cône réduction Ø 150/100 pour un prix unitaire de 99,80 € HT, soit 99,80 € HT pour un cône posé.

Les travaux de reprise des raccordements individuels sont à la charge du SEBVF. Ils seront réalisés indépendamment des travaux de l'entreprise titulaire du marché, en charge du réseau principal. Les réfections de surface devront être réalisées lorsque le SEBVF aura achevé les travaux de reprise des raccordements individuels.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'Ouvrage estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2.2 – Délais

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages en pleine propriété au Maître de l'Ouvrage. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

Le mandataire s'engage à assurer le préfinancement de l'opération, au motif que ce renforcement du réseau AEP desservira les habitations actuellement raccordées au réseau existant.

La répartition du coût de l'opération s'établit par une prise en charge de la sur largeur et du remblaiement de fouille par le mandataire. Le coût des fournitures/pose du réseau AEP et des travaux de reprise des raccordements est à la charge du Maître de l'Ouvrage.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et après avis technique du Maître de l'Ouvrage.
- Préparation du choix du ou des Maîtres d'Œuvre, signature et gestion des marchés, notamment versement de la rémunération des Maîtres d'Œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au Maître de l'Ouvrage, signature et gestion des marchés, notamment versement des rémunérations.
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment versement du coût des travaux et réception des travaux.
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
- Actions en justice.

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE

Les factures des titulaires des marchés sont adressées au Maître d'Œuvre, qui les adresse après contrôle et dans un délai de 15 jours au mandataire, accompagnées du certificat de paiement.

Dès réception, le mandataire procède au mandatement du montant à payer dans le Délai Global de Paiement suivant la réception de la demande par le Maître d'Œuvre.

Le mandataire émettra un titre de paiement correspondant aux travaux revenant au SEBVF tel que défini à l'article 3 de la présente convention. Le SEBVF mandatera sous 20 jours au mandataire les sommes dues.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire informera le Maître de l'Ouvrage de l'état d'avancement de l'opération, sur demande de celui-ci.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au Maître de l'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Le Maître de l'Ouvrage pourra faire ses observations au mandataire et aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au Maître de l'Ouvrage, figurant au Code des Marchés Publics.

Les bureaux, commissions et jurys du Maître de l'Ouvrage prévus par le Code des Marchés Publics seront convoqués en tant que de besoin par le Maître de l'Ouvrage. Le mandataire assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le Maître de l'Ouvrage devra prévoir un délai minimum de convocation de 10 jours.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le Maître de l'Ouvrage. Cette approbation sera attestée le cas échéant et en fonction de la procédure retenue figurant au Code des Marchés Publics par la signature du procès-verbal d'ouverture des plis, par le Maître de l'Ouvrage ou son représentant.

8.2 – Procédure de contrôle administratif

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

8.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

Réception provisoire :

Le mandataire fixe la date de la réception provisoire et en avise le Maître de l'Ouvrage au moins 8 jours avant. Les observations du Maître de l'Ouvrage sont notées sur le procès-verbal ainsi que le délai laissé

à l'entreprise pour y remédier. A l'issue de ce délai, une nouvelle réception provisoire est organisée selon les mêmes modalités.

Réception définitive :

En l'absence d'observations du Maître de l'Ouvrage, soit à l'issue du délai accordé pour terminer les travaux, soit dès la réception provisoire, la réception définitive est prononcée et fixe la date d'achèvement des travaux.

La date d'achèvement des travaux correspond à la date de remise des ouvrages.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Maître de l'Ouvrage.

Article 9 - MISE A DISPOSITION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Les ouvrages sont transférés en pleine propriété au Maître de l'Ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage correspondant au Maître de l'Ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Maître de l'Ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Maître de l'Ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 – PENALITES

Le Maître de l'Ouvrage ne pourra réclamer aucune pénalité au mandataire. Les intérêts moratoires éventuellement dus seront à la charge du Mandataire.

Article 11 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Maître de l'Ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Durée de la convention et achèvement de la mission

La présente convention prendra fin par la signature du procès-verbal de réception.

La mission du mandataire prend fin au règlement du Décompte Final et à la signature du Décompte Général et Définitif (DGD).

12.2 – Actions en justices

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître de l'Ouvrage jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître de l'Ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 13 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, le

FAULQUEMONT, le

Le Maire,

Le Président du SEBVF,

Robert WEBERT.

Pierre BLANCHARD.